

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire

Grenoble, le **15 OCT. 2021**

Le préfet  
à  
Mesdames et messieurs les maires  
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI  
Madame et monsieur les sous-préfets  
d'arrondissement

**Alphonse MARTINEZ**  
Adjoint au Chef du Bureau

Objet : Transmission des actes réglementaires et budgétaires par voie dématérialisée.  
PJ : Une fiche concernant la transmission des actes et document budgétaires et financiers.

L'acronyme ACTES signifie « aide au contrôle de légalité dématérialisé » et désigne à la fois le programme de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'application permettant aux personnels de la préfecture et sous-préfectures de consulter les actes reçus et de suivre le processus de contrôle de légalité de ces actes.

Le dispositif ACTES a deux objectifs :

- fournir aux services de la préfecture et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application métier,
- permettre aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique sécurisée les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Je vous rappelle que l'application ACTES est strictement réservée à l'envoi dématérialisé des délibérations.

En conséquence, aucune maquette budgétaire ne peut être télétransmise par ce canal.

Seules les collectivités qui disposent de l'extension ACTES budgétaires peuvent transmettre leurs documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, décisions modificatives ou budgets supplémentaires) sous une forme dématérialisée.

Lors de l'exercice budgétaire 2021, un nombre conséquent d'anomalies ont été observées dans la transmission des documents budgétaires, et notamment en ce qui concerne le format utilisé pour transmettre les actes.

C'est pourquoi vous trouverez annexée au présent courrier une fiche rappelant les modalités de transmission des actes et documents à caractère budgétaire et financier.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler les intérêts du dispositif ACTES :

- l'accélération des échanges avec la préfecture,
- la réception quasi immédiate de l'accusé de réception,
- un service continu,
- des économies par une réduction des coûts d'impression, d'expédition et de gestion,
- un échange sécurisé : fiabilité et traçabilité des échanges (en cas de recours notamment),
- la participation à une démarche de développement durable,
- la simplification et la rationalisation de l'archivage.

Je ne peux donc qu'inciter les collectivités ne disposant pas de moyens techniques nécessaires à la transmission par voie électronique de leurs actes soumis à l'obligation du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire, à conventionner avec les services de l'État afin d'adhérer au dispositif ACTES Réglementaires et à l'extension ACTES Budgétaires.

De même, les collectivités qui disposent uniquement d'un accès à l'application ACTES Réglementaires sont invitées à conventionner afin d'obtenir l'extension ACTES Budgétaires.

Dans cette perspective je vous invite à contacter téléphoniquement Mme Marilyne Piccarreta en composant le 04 76 33 01 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[secr-drc@@isere.gouv.fr](mailto:secr-drc@@isere.gouv.fr).

Cette dernière vous accompagnera dans vos démarches de modernisation de la gestion de vos actes et documents relevant d'un contrôle de légalité réglementaire ou budgétaire.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Éléonore LACROIX